



## DOSSIER BIOÉTHIQUE UNE PERSPECTIVE LAÏQUE DE LA BIOÉTHIQUE

### POSITION

PMA pour toutes : l'UFAL propose une solution

p. 4

### ENTRETIEN

Avec Philippe Foussier,  
Grand Maître du GDF

p. 8

### RÉFLEXION

Laïcité, science  
et bioéthique

p. 10

# SOMMAIRE

## Position

PMA : L'UFAL propose une solution

4

## Point de vue

Génétique et séquence d'ADN : outils de libération ou d'aliénation ?

6

## Entretien

Avec Philippe Foussier, Grand Maître du GODEF

8

## Réflexion

Laïcité, science et bioéthique

10

## Synthèse

La bioéthique laïque : combien de divisions ?

17

**Consultez les derniers numéros d'UFAL Info !**

Pour consulter les anciens numéros d'UFAL Info, connectez-vous sur [www.ufal.info](http://www.ufal.info) ou demandez un exemplaire numérique au siège de l'UFAL en envoyant un mail à [ufalsiege@ufal.org](mailto:ufalsiege@ufal.org).

### UFAL Info n°72 / Dossier Alimentation

L'alimentation, c'est politique !

### UFAL Info n°71 / Dossier Société

Macron : Le libéralisme à votre service ?

### UFAL Info n°70 / Dossier UPL 2017

Reportage sur l'Université d'été de l'UFAL

### UFAL Info n°69 / Dossier Féminisme

La laïcité, composante du combat féministe

#### UFAL Info est publié par l'UFAL Nationale

27, rue de la Réunion - 75020 PARIS - tél. : 01 46 27 09 25  
- fax : 09 70 61 17 62 - contact@ufal.org - [www.ufal.org](http://www.ufal.org) -  
**Trimestriel** - Prix du numéro : 2 euros - N° CPPAP : 1118 G  
82885 - ISSN : 1761-1296 - **Directeur de la publication** :  
Christian Gaudray - **Rédacteur en chef** : Nicolas Pomiès -  
**Maquette** : Aurélie Bui - **Imprimeur** : Marnat - 3 impasse  
du Bel air 94110 Arcueil - Dépôt légal : juin 2018.

8 €  
les 4  
numéros  
par an

## ABONNEZ-VOUS AU MAGAZINE UFAL INFO !

Depuis plus de 15 ans maintenant, avec son magazine UFAL Info, l'Union des FAmilles Laïques met à la disposition du public des articles de fond, des interviews, des témoignages d'acteurs de la vie associative et institutionnelle sur tous les sujets qui impactent le quotidien des citoyens et des familles. Nous nous sommes attachés, ces dernières années, à améliorer la présentation pour vous offrir un magazine attrayant, que nous sommes fiers de diffuser.

Mais tout cela représente, pour notre association, un coût important qui oblige à des arbitrages douloureux au détriment de nos autres actions.

Vous êtes nombreux.ses à apprécier UFAL Info et à bénéficier de son envoi régulier.

Si vous voulez continuer à recevoir notre magazine trimestriel, nous vous invitons à renouveler votre abonnement dès maintenant en vous rendant à l'adresse suivante :

[www.ufal.org/magazine](http://www.ufal.org/magazine)



# ÉDITORIAL

## UNE VISION PROGRESSISTE ET LAÏQUE D'UNE ÉTHIQUE DE LA VIE ET DE LA SANTÉ

Les États Généraux de la Bioéthique (EGB) prendront fin début juillet après que le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) aura remis son rapport de synthèse et l'avis du Comité citoyen à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Après l'été, le CCNE rendra son avis et ses préconisations au Gouvernement. Alors seulement commencera le parcours législatif qui aboutira l'an prochain à une nouvelle loi de bioéthique.

L'UFAL a été auditionnée par le CCNE dans le cadre des EGB et a exposé une vision progressiste et laïque d'une éthique de la vie et de la santé, qui tranche avec les postures réactionnaires et d'inspiration religieuses qui ont inondé le site internet dédié à la consultation.

Mais nos propositions se démarquent aussi d'un progressisme ultra-libéral qui voudrait tout permettre, notamment l'entrée du marché dans un domaine qui lui échappe par la prise en charge par la protection sociale solidaire et la gratuité du don. Car il ne s'agit pas de dire que tout ce qui est possible est bien, mais de réfléchir à ce qui est juste parmi les possibles. Et ce qui est juste n'est pas le juste milieu entre le scientisme technophile et l'intransigeance réactionnaire d'inspiration religieuse. Penser ainsi conduirait irrémédiablement à un immobilisme politique qui empêcherait l'adaptation de notre droit au service de la société.

Pour pouvoir parler de bioéthique, il convient de différencier morale et éthique. La morale, ce sont des règles de conduite normatives fondées sur des valeurs relatives et auxquelles on s'oblige. L'éthique est quant à elle une régulation impartiale de l'action établie par la société à partir d'une réflexion argumentée, qui fait donc appel à la raison et à l'autonomie de la pensée. Il y a donc dans l'éthique une nécessité de justifier ce qui est énoncé qu'il n'y a pas dans la morale.

Débattre de bioéthique ne consiste pas à opposer des morales inconciliables, mais à distinguer des opinions dans leur pluralité et en conscience, pour parvenir à les réguler selon ce qui semble le plus juste.

La bioéthique touche les problématiques d'accès aux droits, d'autonomie, de dignité, de liberté individuelle, de libertés publiques, de liberté de conscience, de responsabilité individuelle et collective, tant de sujets qui tiennent à cœur aux militants laïques.

Elle se fonde sur quatre principes : le respect de l'autonomie du sujet, la bienfaisance, la non-malfaisance, et la justice. Le principe de bienfaisance implique toujours une conception déterminée du bien, il revient à dire : « traite autrui comme tu voudrais être traité ». Une personne est dite autonome si elle est libre et capable. Respecter l'autonomie d'autrui suppose donc des conditions : information nécessaire à une prise de décision éclairée, vérification que cette information a été comprise, et vérification de la capacité de la personne à décider. Alors, respecter le principe d'autonomie revient à dire : « traite autrui comme il souhaite être traité ».

Les principes d'autonomie et de bienfaisance se confrontent et parfois même s'opposent. Alors il faut bien déterminer celui qui en dernier ressort doit primer. La lecture de ce nouveau numéro d'*UFAL Info* vous montrera ce qu'il en est dans une perspective laïque de la bioéthique.



Christian Gaudray,  
Président de l'UFAL

# PMA<sup>1</sup> POUR TOUTES : L'UFAL PROPOSE UNE SOLUTION

**L'UFAL se positionne pour la création d'un dispositif de procréation assistée distinct de l'AMP et accessible à toutes les femmes en âge de procréer.**

**L'assistance médicale à la procréation a été définie par la première loi de bioéthique du 29 juillet 1994. Ce cadre légal a été modifié par deux fois lors des révisions de 2011 et 2014.**



**S**a réglementation actuelle est codifiée à l'article L2141-2 du Code de la santé publique :

«L'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. Le caractère pathologique de l'infertilité doit être médicalement diagnostiquée. L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer et consentir préalablement au transfert des embryons ou à l'insémination. Font obstacle à l'insémination ou au transfert des embryons le décès d'un des membres du couple, le dépôt d'une requête en divorce ou en séparation de corps ou la cessation de la communauté de vie, ainsi que la révocation par écrit du

*consentement par l'homme ou la femme auprès du médecin chargé de mettre en œuvre l'assistance médicale à la procréation.*»

Depuis le début, nous sommes bien dans un dispositif avant tout médical qui encadre l'utilisation de traitements et de techniques médicales pour remédier à une « pathologie ». C'est pour cela que la revendication d'

« ouverture » de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes célibataires suppose que l'on renonce à la double restriction de l'existence d'un couple hétérosexuel, et de la pathologie médicalement constatée. Cette dernière condition est d'ailleurs en pratique de moins en moins respectée, l'AMP étant utilisée dans

**La solution que propose l'UFAL est un dispositif intermédiaire entre l'IAD médicalisée actuelle, réservée à l'AMP, et l'insémination artisanale.**

des proportions non négligeables pour des femmes dont la fertilité a simplement diminué à cause de l'âge. Il pourrait être envisagé de revoir complètement la définition de l'AMP pour tendre vers la législation anglaise (« toute personne peut bénéficier de l'assistance médicale à la procréation »), belge (« auteur du projet parental : toute personne ayant pris la décision de devenir parent par le biais d'une procréation médicalement assistée, qu'elle soit effectuée ou non au départ de ses propres gamètes ou embryons »), hollandaise, danoise ou espagnole. Mais c'est alors toute l'architecture qui s'est progressivement mise en place depuis la première naissance d'un enfant issu de fécondation in vitro en France en 1982 qu'il faudrait bouleverser

(avant cette date, seule l'insémination artificielle existait comme technique et c'est en 1973 qu'ont été créés les CECOS<sup>2</sup>). L'UFAL propose une autre voie qui permet de ne pas modifier l'architecture

de l'AMP tout en ouvrant de nouveaux droits pour les couples de femmes et des femmes célibataires : la démédicalisation partielle de l'insémination artificielle avec sperme de donneurs (IAD) hors contexte d'infertilité médicalement constatée.

Cela est devenu nécessaire, car les

<sup>1</sup> Procréation Médicalement Assistée.

<sup>2</sup> Centre d'Étude et de Conservation des Œufs et du Sperme humains.

différences de législation avec les pays limitrophes ou proches sont à l'origine d'inégalités, d'insécurité sociale et parfois de mises en danger. De plus, l'adoption n'est désormais plus en mesure de répondre à la « demande ». En effet, le nombre de pupilles de l'État placés en vue d'adoption oscille depuis des années entre 750 et 1000 par an tandis que les chiffres de l'adoption internationale s'effondrent (ils sont passés de 3977 à 722 par an entre 2006 et 2016).

L'insémination artisanale (ou auto-insémination) est interdite en France (article 1244-3 du Code de la Santé Publique). Elle est passible de lourdes peines (article 511-12 du Code Pénal) et son caractère illégal empêche la possibilité d'un encadrement médical et de tout test de dépistage sur le sperme du donneur.

La solution que propose l'UFAL est un dispositif intermédiaire entre l'IAD médicalisée actuelle, réservée à l'AMP, et l'insémination artisanale.

**Il s'agit d'instaurer la « procréation assistée », qui serait un dispositif distinct de l'AMP accessible à toutes les femmes en âge de procréer pour répondre à leur désir d'enfant hors contexte d'infertilité médicalement constatée. La technique principalement employée serait l'IAD, c'est-à-dire une technique de faible technicité (l'acte est pratiqué dans certains pays européens par les sages-femmes) et de faible coût. Cela permettra de rétablir l'égalité de toutes les femmes qui désirent vivre une maternité. Ce n'est donc pas d'un « droit à l'enfant » qu'il est question, mais d'un droit à essayer de vivre une maternité.**

**L'adoption de ce dispositif indépendant permettra d'aborder la question de la prise en charge financière à travers un débat autonome.**

En outre, en cas d'infertilité médicalement diagnostiquée, une femme célibataire ou en couple homosexuel devrait avoir accès à l'AMP. Cela implique donc d'en modifier la définition comme suit :

*L'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple ou d'une femme, ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité. Le caractère pathologique de l'infertilité doit être médicalement diagnostiquée.*

Outre le fait qu'il permet de ne pas toucher à la législation actuelle sur l'AMP, l'adoption de ce dispositif indépendant permettra d'aborder la question de la prise en charge financière à travers un débat autonome.

Les échantillons de sperme seraient obtenus auprès des CECOS, qui verrait donc leur rôle étendu, pour garantir leur qualité, l'absence de risque de maladie sexuellement

transmissible et l'absence de risque de transmission de maladie génétique grave. L'insémination artificielle serait réalisée par des sages-femmes ou des médecins gynécologues dans un cadre, médical et financier (remboursement), qui doit être soumis au débat.

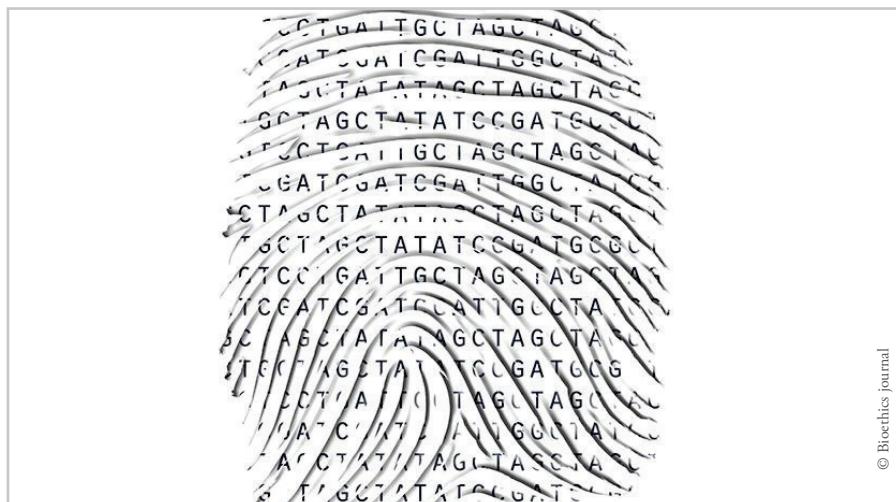
La question de l'insuffisance de donneurs de spermatozoïdes risque de se poser. À ce sujet, la levée de l'anonymat pour les donneurs pourrait restreindre le nombre de donneurs et rendre ainsi le dispositif inefficace car il se trouverait en concurrence avec l'AMP. Nous considérons qu'une campagne informative et bien conçue (ce qui n'est pas le cas actuellement) permettrait d'augmenter le nombre de donneurs (255 seulement en 2015 – avec une moyenne de 47 paillettes congelées par donneur –, ce qui correspond à un ratio de 10 demandes d'AMP avec IAD par donneur).

Enfin, l'adoption de cette mesure rendrait encore plus indispensable l'adaptation de la législation sur la filiation, abandonnée lors du dernier quinquennat.



# GÉNÉTIQUE ET SÉQUENCE D'ADN : OUTILS DE LIBÉRATION OU D'ALIÉNATION ?

Patrick Gaudray<sup>1</sup> • La génétique est une science récente<sup>2</sup>, qui est aujourd'hui utilisée pour l'amélioration de la santé, l'optimisation thérapeutique, la médecine prédictive et préventive, que l'on nomme parfois médecine de précision<sup>3</sup>, voire instrumentalisée dans des domaines comme les assurances ou l'économie de santé.



Les progrès formidables de nos capacités techniques, comme celle de séquencer l'ADN, créent également la volonté, le désir, voire la nécessité de l'utiliser dans des domaines tels que l'identification des personnes (notamment en médecine légale et criminologie) ou la généalogie (la recherche d'apparentés génétiques, par exemple).

La connaissance croissante des mécanismes moléculaires de l'hérédité contribue à une évolution apparemment irrésistible de la médecine vers plus de science, plus de technique et plus de précision. Paradoxalement, cela pourrait l'éloigner de sa vocation première qui est d'être au service de la personne, de la personne humaine entière, au-delà de sa biologie, de sa physiologie et de sa génétique. Ne devrions-nous pas étudier la nature

des forces scientifiques, politiques et surtout économiques qui évoluent sans relâche dans le sens d'une gestion des soins de santé de plus en plus technique ? Les tests génétiques n'en sont que la partie émergée, la plus visible de l'iceberg, particulièrement en raison de la vitesse prodigieuse de leur développement.

Notre aptitude nouvelle à séquencer des génomes humains à la fois aisément et pour un coût relativement modique, et le fait que nous soyons très enclins à le faire, avec ou sans motivation médicale, ont tendance à nous faire perdre de vue la quantité et la nature même (la qualité) des informations qu'elle véhicule dans

**S'il existe bien un déterminisme génétique, en faire un absolument témoigne d'une vision réductionniste, et donc simpliste, des rapports entre notre héritage et nous.**

l'état actuel de nos connaissances<sup>4</sup>. Établir un lien direct entre le génome et la personne pourrait laisser penser que nous serions totalement déterminés par notre ADN et sa séquence. S'il existe bien un déterminisme génétique, en faire un absolument témoigne d'une vision réductionniste, et donc simpliste, des rapports entre notre héritage et nous. Cette aptitude interroge également les normes de santé et la définition même de la santé. Où se situe le début d'une maladie d'origine génétique ? Est-ce lorsqu'un variant génétique est découvert dans la séquence d'ADN d'une personne, ou lorsque les premiers symptômes apparaissent ? Qu'en est-il alors de la prévention, et de la relation entre prédition et prévention ?

La génétique participe également à la création de gigantesques bases de données de santé. Celles-ci posent en elles-mêmes de grands défis éthiques, particulièrement au regard de la protection de la vie privée. Le temps est loin où John Adams défendait un respect absolu de la vie privée, et avait même

fait de sa violation une des principales raisons du combat des États-Unis d'Amérique pour leur indépendance. De fait, la notion de vie privée s'est adaptée à l'extension d'Internet et des réseaux sociaux. Le partage volontaire de grandes quantités d'informations

<sup>1</sup> Patrick Gaudray est Directeur de recherche au CNRS.

<sup>2</sup> Le moine tchèque Gregor Mendel a jeté les bases de la génétique il y a un peu plus de 150 ans, en étudiant ce qui distinguait un petit pois lisse d'un petit pois ridé.

<sup>3</sup> Voir l'avis N° 124 du CCNE, sur une « Réflexion éthique sur l'évolution des tests génétiques liée au séquençage de l'ADN humain à très haut débit », janvier 2016.

<sup>4</sup> L'analyse des données du séquençage d'ADN fournit une information pleine d'incertitude. Un premier niveau d'incertitude est la variabilité naturelle des phénomènes aléatoires ; cette incertitude est irréductible, et il nous faut probablement l'accepter. Un second niveau d'incertitude concerne les défauts de connaissance. Il s'agit d'une incomptance temporaire de la science, qui peut être réduite en développant la recherche.

personnelles y est devenue une caractéristique de nos sociétés dites développées. Certains y voient la fin de la vie privée, alors qu'il ne s'agit sans doute que d'un changement, drastique certes, de sa signification. La vie privée se réfère aujourd'hui principalement au droit à l'oubli et au choix personnel de ce qui peut être partagé, au consentement, au contrôle de ses propres données personnelles en termes de choix informé. Ceci revendique une grande transparence et signifie une capacitation (*empowerment*) de la personne à la source des données.

La réflexion sur la gestion de grandes quantités de données (*big data*) est de plus en plus active au niveau international. Une caractéristique de cette évolution est que les opérateurs majeurs en sont de grandes compagnies (Google, Amazon, Facebook et

Apple, par exemple) qui n'ont pas une tradition de travail avec des médecins ou des biologistes. La puissance de calcul nécessaire au stockage et à l'analyse des données sélectionne une petite quantité d'entreprises capables de faire le travail. On peut s'interroger sur la possibilité que cela induise une certaine forme d'appropriation qui est incompatible avec le libre partage d'information et l'accès ouvert (*open access*) qui constituent à la fois le fondement et la justification des analyses de grandes quantités de données de santé. N'est-ce pas à ce niveau que se situent les menaces les plus grandes sur l'anonymat ?

Les médecins et les chercheurs en biologie savent bien comment rendre anonymes des données de santé, et donc comment gérer les liens entre données personnelles (genre, âge, localisation géographique...) et données médicales. Le lien entre ces données et les analyses génomiques

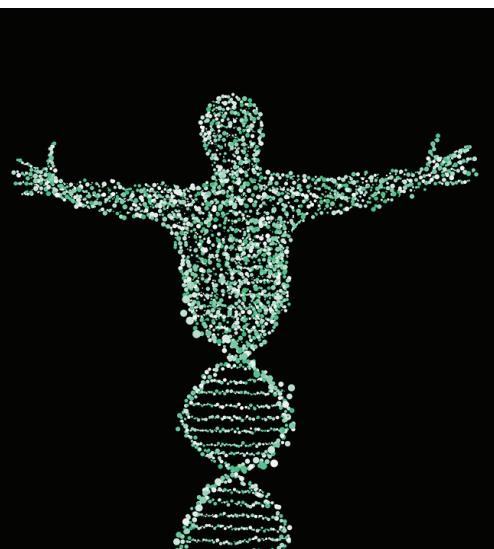
amène un risque de rupture de l'anonymat. En effet, une séquence d'ADN est tout sauf anonyme, puisqu'elle est, par définition identifiante. On peut même considérer que lier les données personnelles de santé à des échantillons biologiques qui pourront être facilement séquencés ou re-séquencés à n'importe quel moment met en danger l'anonymat. Aujourd'hui encore, l'éparpillement des fichiers de données, de santé notamment, semble garantir contre cette menace. Pourtant, ces mêmes fichiers deviennent de plus en plus facilement interconnectables, grâce aux outils informatiques qui progressent et deviennent plus efficaces et efficents. Et ainsi, les relations de « parenté » génétique sont de plus en plus faciles à établir. Comme l'a dit Craig Venter sur un autre

sujet, la question n'est pas « SI », mais « QUAND ». Le « QUAND » a déjà commencé... Par exemple lorsque la société 23&Me a vendu, pour des dizaines de millions de dollars, à l'entreprise de biotechnologie Genentech les informations personnelles d'une cohorte de 14 000 personnes pour une étude clinique des bases génétiques de la maladie de Parkinson. Le « QUAND » a déjà commencé quand la recherche individuelle des origines génétiques d'une personne née d'une insémination avec sperme de donneur anonyme (IAD) est devenue possible, même en contravention avec la loi française<sup>5</sup>.

Face à de telles évolutions, certains pensent qu'il faudrait mettre un frein à ces développements, qu'il faudrait

rendre les coffres-forts plus résistants. Mais les freins s'usent à force de s'en servir, et aucun coffre n'est inviolable. D'autres estiment qu'il serait préférable de focaliser nos efforts sur l'éducation des donneurs de prélèvements biologiques (malades et bien-portants) et sur la mise au point d'un système légal qui protégerait efficacement contre le mésusage des données de séquence, et en contrôlerait l'utilisation plutôt que vainement tenter d'en éviter la diffusion.

Si une politique de santé et/ou de recherche peut réellement exister, en particulier dans le domaine de l'information génétique, elle est souvent restreinte à l'art du possible, alors que l'éthique tente de l'amener à « l'art du meilleur ». En d'autres termes, l'éthique n'est pas responsable de dire le « bien », mais de faciliter le développement de ce que la société veut mettre en place en termes de « vie bonne ». Il appartiendra aux législateurs<sup>6</sup>, en étroite collaboration avec les médecins et les chercheurs, mais aussi avec les citoyens et les parties prenantes, d'élaborer des garanties et des procédures de contrôle. De toute évidence, un tel processus ne produira pas de résultats avant longtemps, mais il est nécessaire.



<sup>5</sup> Gaëlle Dupont. Comment Arthur Kermalvezen, né d'un don de gamètes anonyme, a retrouvé son géniteur. *Le Monde*, 16/01/2018 ([http://www.lemonde.fr/societe/article/2018/01/16/comment-arthur-kermalvezen-ne-d-un-don-de-gamete-anonyme-a-retrouve-son-geniteur\\_5242544\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2018/01/16/comment-arthur-kermalvezen-ne-d-un-don-de-gamete-anonyme-a-retrouve-son-geniteur_5242544_3224.html))

<sup>6</sup> Les législateurs, dans notre démocratie, devraient veiller jalousement sur leur rôle de décideurs sans le laisser en pâture aux lobbies, de quelque nature qu'ils soient.

# ENTRETIEN EXCLUSIF AVEC PHILIPPE FOUSSIER, GRAND MAÎTRE DU GRAND ORIENT DE FRANCE

*Propos recueillis par Nicolas Pomiès • Philippe Foussier est Grand Maître du GODF depuis août 2017. Journaliste indépendant, il a présidé le Comité Laïcité République de 2005 à 2009.*



Nicolas Pomiès (59), administrateur de l'UFAL Nationale et Philippe Foussier.

**Dans un récent numéro de *Franc-maçonnerie Magazine*, un éditorialiste démontre comment la Franc-maçonnerie et particulièrement le Grand Orient de France avaient permis la création d'un cadre de réflexion laïque fournisseur d'idées utiles à l'élaboration de lois de libération individuelle. La consultation citoyenne liée aux États Généraux de la Bioéthique semble illustrer la force des organisations rétrogrades. La franc-maçonnerie a-t-elle encore un rôle à jouer dans les progrès sociaux ?**

Oui, bien sûr, la franc-maçonnerie a plus que jamais un rôle à jouer. Elle doit cependant retrouver sa capacité

à mieux éclairer l'avenir, même si la formidable accélération des progrès scientifiques rend plus difficile une vision prospective à plusieurs dizaines d'années. Notre référence en la matière demeure Henri Caillavet. Dès 1947, il déposait une proposition de loi pour légaliser l'interruption de grossesse, 30 ans avant que celle-ci ne soit votée ! Et il fut un précurseur sur tant d'autres avancées, touchant aux droits des femmes ou des homosexuels en passant par les dons d'organes.

**Quelle est la méthode du Grand Orient de France pour**

**tenter d'améliorer la société et comment s'accapare-t-il les problématiques de bioéthique ?**

Le Grand Orient de France s'est doté depuis longtemps d'une Commission Nationale de Santé Publique et de Bioéthique (CNSPB), qui effectue un formidable travail sur toutes ces questions. À notre Convent annuel, son rapport est présenté, débattu, voté. Nous disposons parallèlement de commissions régionales qui animent la réflexion au plus près des Loges, et beaucoup d'entre elles organisent des tenues, des tenues blanches, des conférences publiques, sur l'ensemble de ces problématiques. Ces questions ne doivent pas être laissées aux spécialistes. Chaque citoyen doit s'en emparer. Et les francs-maçons sont des citoyens particulièrement actifs. Au sein de notre Obédience, il existe une grande conscience des enjeux, une soif de connaissances sur des matières souvent ardues, une vigilance aussi vis-à-vis de la résurgence des obscurantismes, qui ne sont pas que religieux, tant s'en faut. Observez ainsi les campagnes anti-vaccination menées par ces courants qui instrumentalisent les peurs et qui révèlent leur véritable obsession, l'hostilité au progrès, érigée en dogme.

**Les francs-maçons défendent une vision humaniste de la bioéthique en ce sens que c'est l'intérêt de l'Homme, de l'humanité qui doit prévaloir.**

## Peut-on parler d'une vision maçonnique et laïque de la bioéthique ?

Je parlerais plutôt d'une vision humaniste en ce sens que c'est l'intérêt de l'Homme, de l'humanité, qui doit prévaloir. Quand tant de courants invoquent Dieu pour éclairer ou prétendre éclairer ces problématiques, nous invoquons l'Homme. Cela n'empêche pas chacun d'entre nous de se référer à une vérité révélée si il le souhaite pour la conduite personnelle de son existence, mais celle-ci ne peut prétendre s'imposer à l'ensemble de la société. Hélas, on le voit sur les débats touchant à la fin de vie, en France, c'est la vision des cultes qui s'est imposée depuis bien longtemps à l'ensemble de la société.

**Comment expliquer que malgré notre histoire républicaine et laïque, les lois sociétales de progrès (mariage pour tous, droit de mourir dans la dignité) aient du mal à passer en France tandis que dans d'autres pays comme la Belgique les choses aient l'air plus simples ?**

Ces deux questions ont été traitées très différemment par nos responsables publics. S'agissant du mariage pour les couples homosexuels, le Gouvernement et le législateur ont pris leurs responsabilités, en dépit de la forte mobilisation de tous ces courants conservateurs, réactionnaires, rétrogrades, qui voulaient imposer une vision de la société en profond décalage avec les aspirations de l'immense majorité de nos concitoyens. Concernant

la fin de vie, c'est l'inverse. C'est la vision défendue par les religions monothéistes qui s'impose à l'ensemble de la société, alors que, sur ce sujet aussi, nous le savons, nos concitoyens aspirent massivement à disposer du droit de choisir leur mort.

En Belgique, malgré une Église catholique très puissante, y compris au niveau institutionnel, les responsables politiques ont privilégié une approche qui laisse à chacun la liberté de choix plutôt que d'imposer à l'ensemble de la société la vision catholique. Il faut saluer leur indépendance et leur courage. En France, le poids « invisible » de l'Église demeure considérable.

**La parole de la franc-maçonnerie n'est-elle pas brouillée par la multitude d'obédiences à l'orientation parfois diamétralement opposée ?**

**Par son idéal même, la franc-maçonnerie s'oppose aux déterminismes et aux assignations identitaires.**

Certes, la prolifération des obédiences, voire parfois des structures para ou pseudo-maçonniques, depuis une vingtaine d'années, brouille le message que nous pouvons exprimer. Certaines s'inscrivent dans des traditions ésotériques farfelues, pour ne pas dire plus. Mais cela ne doit pas nous paralyser dans notre réflexion ni dans notre action. Nous concernant, Grand Orient de France, nos références sont claires. Elles nous viennent du Siècle des Lumières, elles mettent en avant l'émancipation, individuelle et collective, qui projette l'Homme au-delà de ses héritages et de ses origines, biologiques et sociales. Elles récusent donc une vision essentialiste de l'Homme, hélas en progression, et pas seulement dans les courants obscurantistes



religieux et à l'extrême-droite. Une partie du camp dit progressiste est en effet contaminé par ces idées nocives, adossées au relativisme culturel et aux doctrines differentialistes. Par son idéal même, la franc-maçonnerie s'oppose aux déterminismes et aux assignations identitaires. Pour nous, l'universalisme demeure l'étoile polaire de la franc-maçonnerie, dans la filiation du discours de Ramsay de 1738. Et l'humanisme est son combat.

**Les États Généraux de la Bioéthique passés, que proposez-vous pour l'avenir ?**

La démocratie dite participative démontre là ses limites. Elle apparaît en effet dans sa vérité nue, c'est-à-dire le plus souvent comme une caisse de résonance pour les intérêts particuliers, pour les groupes de pression, pour les lobbies les plus variés. C'est l'intérêt général qui doit prévaloir. Et les seuls qui sont en mesure de l'incarner, ce sont les législateurs. Au Parlement, et plus généralement au Politique, d'assumer son rôle. Il a tant abdiqué depuis tant d'années devant les revendications de toute nature, notamment religieuses, mais aussi devant les puissances financières, la technosstructure et les «experts».

# LAÏCITÉ, SCIENCE ET BIOÉTHIQUE

*Jean-Louis Touraine<sup>1</sup> • La laïcité est une valeur précieuse et essentielle au contrat social français. Elle est fille des Lumières et de la Révolution. Dans l'article 1 de la Constitution de 1958, il est indiqué : « la France est une République laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».*



Il y a 110 ans, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat est survenue comme un apaisement après de longues périodes de conflits parfois violents entre les religions, ainsi qu'entre religions et philosophies athées ou agnostiques. Aujourd'hui, on observe la même nécessité de renforcement de la laïcité et des conditions du « vivre-ensemble » dans la paix, l'harmonie et surtout le respect mutuel. Cela doit s'imposer dans toutes les sphères de l'espace public.

A l'école, en France, chacun sait l'importance de l'enseignement de la laïcité aux enfants, tout au long du parcours scolaire. Un renforcement de cette mission prioritaire aidera les prochaines générations à être moins victimes des graves phénomènes actuels d'intégrisme, de soumission à

des totalitarismes ou de privation de la liberté de pensée.

À l'hôpital public, la connaissance et la pratique de la laïcité sont aussi indispensables. Que dire des personnes qui se montrent violentes dans les services d'urgence ou dans les services de gynécologie et obstétrique ? Le refus qu'une femme puisse être examinée par un médecin homme, dans des conditions respectant

naturellement la pudeur de celle-ci, ne peut se justifier à l'hôpital public. Qu'un mari se comporte avec violence pour empêcher les soins à sa femme par un médecin masculin est doublement coupable.

**La laïcité est indispensable à la quête de la vérité, elle est indispensable au progrès, lequel peut et doit s'accommoder d'impératifs éthiques**

## QUÊTE DE VÉRITÉ

En ce qui concerne les sciences, la laïcité est consubstantielle à la liberté scientifique, c'est-à-dire la liberté de la recherche et de la pensée scientifique. La laïcité est indispensable à la quête de la vérité, qui ne s'effectue pas au sein d'une obscure caverne, elle est indispensable au progrès, lequel peut et doit s'accommoder d'impératifs éthiques mais non d'une étroitesse d'esprit ni d'une privation de liberté. Qu'il me soit permis ici d'analyser brièvement les relations entre laïcité, science et bioéthique.

La bioéthique est une discipline récente qui étudie les valeurs éthiques que nous voulons privilégier lors de l'application au vivant des progrès scientifiques ou médicaux. Le plus souvent, l'analyse se focalise sur les humains, de l'origine de la vie jusqu'à la fin de celle-ci.

La bioéthique concerne chacun d'entre nous, même si elle bénéficie de l'addition de plusieurs champs

de réflexion, dans les mondes médicaux, juridiques, philosophiques, des sciences humaines, des croyances diverses, etc. La bioéthique se nourrit beaucoup de l'idée que nous nous faisons

de la dignité de l'homme, de chaque être humain.

Cette discipline s'est imposée à la suite des progrès médicaux qui ont fait apparaître des problématiques nouvelles. C'est grâce à la

<sup>1</sup> Jean-Louis Touraine est professeur de médecine, Député du Rhône et Président du Cercle Condorcet de Lyon.

connaissance successive de la fécondation et du développement embryonnaire puis grâce au développement des possibilités de fécondation *in vitro* que sont nées de très nombreuses questions qui ne venaient guère à l'esprit de nos ancêtres. C'est en réalisant, avec succès, des greffes d'organes d'un humain à un autre que la question du don d'une partie de soi au bénéfice d'un malade s'est imposée. C'est en comprenant mieux ce que signifie la mort cérébrale, parfois dissociée de l'arrêt de certaines fonctions biologiques, que la fin de vie a été éclairée d'un jour nouveau.

Toutes ces questions, aujourd'hui débattues, n'auraient pas pu faire l'objet de réflexions approfondies dans l'Antiquité. Cela est donc très différent de la philosophie dont l'existence et le raffinement étaient déjà avérés il y a près de 3 millénaires. Un philosophe d'aujourd'hui pourrait utilement dialoguer avec Socrate et Platon sur le sens de la vie, l'origine de l'homme et sa destinée. Un « bioéthicien » actuel ne trouverait pas de correspondant pour une réflexion commune, ni dans le siècle de Périclès ni dans la Rome antique, ni même, plus récemment, dans le siècle des Lumières.

## REFUSER LES VÉRITÉS A PRIORI

Comme cela est le cas avec chaque activité intellectuelle nouvelle, il importe d'éviter divers écueils, et en particulier :

- laisser ce champ de réflexion être accaparé par un petit nombre de « bioéthiciens » professionnels, créant leur propre jargon et se marginalisant de la société des hommes ; la bioéthique appartient à tous et doit être l'objet d'une réflexion de chacun, même si des pistes peuvent être approfondies par ceux qui se consacrent plus

- complétement à ce sujet ;
- croire trop facilement que la bioéthique est souvent perçue comme universelle dans le temps et dans l'espace, pour tous ses aspects ; il est des règles s'appliquant très largement et probablement de façon définitive, mais il en est d'autres qui sont loin d'être immuables et qui évolueront dans le temps ; la comparaison entre les réflexions bioéthiques des pays anglo-saxons, des pays latins, des pays asiatiques, pour ne prendre que ces trois exemples, illustre les grandes différences d'approche ; en cela la bioéthique est totalement différente de l'énoncé des droits de l'homme ;
- laisser restreindre le champ de la réflexion humaine par ceux qui désirent imposer des vérités *a priori*, acceptées par certains mais pas par tous, qu'elles soient dictées par une « vérité révélée » émanant d'une religion ou d'un courant de pensée totalitaire.

**L'objet de ce texte est de confirmer, à la lueur de quelques exemples, l'importance qu'il y a à appliquer les règles de la laïcité au domaine de la bioéthique.**

Depuis toujours, les humains ont assisté à un certain affrontement entre les religions et le progrès scientifique. Chacun a en mémoire le célèbre épisode de Galilée. Combien d'autres chercheurs, savants, défricheurs de connaissances ou simplement d'hommes à l'esprit libre ont payé de leur vie l'affirmation d'une vérité scientifique, fruit de leurs découvertes, parce que le progrès du savoir avait le malheur de heurter des « vérités révélées » apportées par des « textes sacrés » ?

Beaucoup de religions se sont senties menacées par le progrès scientifique et ont préféré nier des évidences le plus longtemps possible, plutôt que de remettre en question les présentations historiques des textes religieux. Ainsi Darwin et ses élèves ont affronté l'hostilité de tous ceux qui ne pouvaient pas accepter que l'homme fut le fruit de l'évolution, à partir d'autres espèces animales, plutôt qu'une création quasi ex nihilo, comme présenté dans le texte imagé et poétique de la Bible. « Les créationnistes » s'arqueboutent

toujours, au détriment de toute logique, sur cette représentation fausse du monde vivant. D'une façon un peu plus subtile mais également inexacte, les tenants de la pseudo-théorie de l'« Intelligent design » prétendent qu'une conception finaliste, orientée par une divinité, aurait présidé à l'ensemble de la création, avec l'homme en point d'orgue... En dépit des nombreuses preuves de l'erreur d'une telle réflexion, certains s'autorisent à enseigner un tel schéma en Occident, par exemple dans certaines écoles dites « libres ». Même dans l'école publique, les enseignants éprouvent parfois des difficultés à réfuter auprès de leurs élèves ces conceptions fausses inculquées aux enfants par leur environnement familial ou religieux. Il n'est pas dans mon propos de prétendre que les textes religieux sont faux dans leur exposé de ces questions, mais, comme le reconnaissent d'ailleurs certains scientifiques chrétiens, d'affirmer que ces textes représentent une version poétique, non scientifique, ayant permis d'exprimer de façon imagée et simplifiée une organisation

de l'Univers et du monde vivant, en particulier en un temps où le niveau d'éducation de la population était très bas. Plutôt que de chercher l'affrontement avec les connaissances scientifiques rigoureuses, il serait plus raisonnable de placer les textes des diverses religions dans un plan totalement différent où l'imagination, le rêve poétique et l'image symbolique priment l'exactitude des faits.

### SCIENCE ET MORALE

Une vision laïque des facteurs qui président à l'évolution des espèces vivantes est remarquablement décrite dans le célèbre livre de Jacques Monod *Le hasard et la nécessité*. Il ne s'agit bien sûr que d'une étape dans les connaissances, leur interprétation et la mise en place d'un système cohérent ; des évolutions sont déjà apparues depuis la publication de cet ouvrage de référence et d'autres concepts et organisations de la pensée viendront s'ajouter dans les années futures pour expliquer toujours plus précisément l'origine et l'évolution des êtres vivants et de l'Univers.

La liberté de pensée a permis la progression de ces idées, de ces connaissances, tandis qu'au contraire, accepter par principe une vérité préétablie, un dogme, une limitation à la pensée est antinomique avec l'esprit scientifique. Jean-Jacques Rousseau disait que « Toutes les sciences, et la morale même, sont nées de l'orgueil humain ». Le mot orgueil est peut-être excessif, mais il est vrai que le chercheur n'est serviteur que de l'Humanité et de la quête inlassable et exigeante de la Vérité ; d'ailleurs, le domaine de la science et celui de la morale appartiennent à des champs différents. Même si les moyens utilisés pour rechercher la vérité scientifique doivent respecter des impératifs éthiques, il ne peut y avoir, comme l'écrit Poincaré, « de

science immorale, pas plus qu'il ne peut y avoir de morale scientifique ».

### EMBRYON ET CELLULES SOUCHES

Le cas de la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires est particulièrement illustratif. Pendant longtemps, dans notre pays, cette discipline scientifique est restée régie par la règle de l'interdiction a priori, avec possibilité de dérogation attribuée par l'Agence de la Biomédecine dans des cas jugés d'une importance exceptionnelle. Cette attitude s'est évidemment avérée préjudiciable à la progression du traitement de la fertilité, à la prévention et au traitement des malformations fœtales, au développement de la médecine embryonnaire, aux multiples avancées médicales espérées par l'application

des greffes de cellules souches pour traiter des pathologies multiples et diverses. Cet interdit est apparu à beaucoup d'autant plus curieux que la recherche sur l'être humain, de sa naissance à sa mort, est autorisée dans des conditions strictement définies.

Pourquoi ne pas reconnaître à l'embryon humain les mêmes droits, les mêmes possibilités d'analyse, de progrès et de traitement qu'au nouveau-né humain ? Est-il légitime de pérenniser l'hypocrisie selon laquelle il est permis d'importer des lignées de cellules souches embryonnaires de l'étranger mais non de les développer en France ? Faut-il continuer à défendre cette autre hypocrisie qui consiste à organiser la sortie des congélateurs où ils sont stockés de plusieurs millions d'embryons congelés chaque année,

pour que leur vie s'arrête lorsqu'il n'y a pas de projet parental de conception d'enfant, mais refuser qu'une cellule de ces embryons puisse être prélevée au moment où ils sont détruits ?

Depuis peu et après plusieurs essais infructueux, une législation raisonnable a enfin été obtenue, autorisant dans notre pays la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires, après qu'une autorisation a été accordée par l'Agence de la Biomédecine, ce qui évite tout risque important de dérive. Cette attitude plus permissive, plus encourageante pour les chercheurs et pour les malades en attente de traitement amène la France à rejoindre le concert des pays développant des thérapies cellulaires grâce à ces cellules merveilleuses.

### Pourquoi ne pas reconnaître à l'embryon humain les mêmes droits, les mêmes possibilités d'analyse, de progrès, de traitement qu'au nouveau-né humain ?

En effet, les cellules souches sont à l'origine de tous nos organes, de tous nos tissus, et elles sont donc susceptibles de réparer beaucoup de désordres cellulaires de diverses natures. La France, qui était « leader » au niveau international dans ce domaine à la fin des années 70 et au début des années 80 grâce au développement des greffes de cellules souches d'origine fœtale, va pouvoir dès maintenant reprendre le chemin du progrès, après que le train sera resté en gare une trentaine d'années pour faire comprendre que la dignité due à l'embryon humain est mieux respectée par une analyse scientifique dans des conditions réglementées que par le maintien de l'obscurantisme, de l'ignorance, du refus de toute observation ou expérimentation.

### PMA ET GPA

Le don de spermatozoïdes pour pallier l'infertilité masculine



est largement accepté depuis longtemps et il est maintenant très rigoureusement organisé. Le don d'ovocytes pour suppléer à certaines stérilités féminines est plus complexe sur le plan médical et il n'est pas sans quelques risques ou désagréments. Vue sous l'angle médical, cette question mérite d'être traitée différemment de celle du don de sperme. Au regard de la bioéthique, en revanche, les deux démarches sont apparentées et il serait difficile d'interdire l'une et d'autoriser l'autre en recourant à une argumentation éthique. Cependant, inciter à une réflexion plus profonde et à une connaissance très complète des risques encourus par une femme donneuse volontaire d'ovocytes apparaît indispensable.

De nombreuses questions se posent et il apparaît légitime de prolonger une réflexion basée sur la laïcité et l'humanisme. Parmi ces questions à solutions incertaines, on peut évoquer la problématique de l'anonymat du donneur. Celui-ci avait été introduit dans notre

réglementation pour protéger le donneur de sperme et sa famille de toute revendication ultérieure de la part des enfants nés du don effectué. Il s'avère maintenant que certaines personnes nées d'une insémination artificielle expriment un fort désir de connaissance de leurs origines. Une solution proposée consistait à laisser la liberté au donneur de choisir s'il acceptait que des informations soient ou non transmises aux enfants nés de ces dons.

L'accès, au moins partiel à ses origines apparaît aujourd'hui être une demande légitime que la loi devra encadrer. Ceci n'enlève rien aux vrais parents, lesquels sont ceux qui assurent l'éducation, la prise en charge affective et matérielle des enfants.

La procréation médicalement assistée (PMA) pour couples de femmes homosexuelles (CFH) ou pour femmes seules fait encore un peu

débat. Pourtant, comment imaginer de le refuser à des CFH alors même qu'ils ont aujourd'hui le droit de se marier et d'adopter des enfants ? La logique impose que, dès lors que ces couples peuvent adopter un enfant, ils puissent également procréer.

La problématique de la gestation pour autrui (« femme porteuse ») est très délicate. Certains craignent la marchandisation du corps de la femme. D'autres se plaignent d'une entrave aux libertés quand cette

**Pourtant, il nous faut nous prononcer sur un sujet d'actualité : le statut des enfants de familles françaises ayant recouru à des gestations pour autrui à l'étranger.**

gestation pour autrui est interdite à un couple stérile. Il n'est pas possible d'obtenir un consensus dans la société française actuelle et, plutôt que d'inciter à des polémiques farouches, il paraît

plus sage d'encourager l'expression raisonnable et sereine de l'ensemble des points de vue jusqu'à ce que la confrontation des personnes favorables et des personnes opposées à la « gestation pour autrui éthique,

altruiste » amène à une attitude acceptable par la grande majorité. Dans l'immédiat, pourtant, il nous faut nous prononcer sur un sujet d'actualité : le statut des enfants de familles françaises ayant recouru à des gestations pour autrui à l'étranger. Dans le droit français, ces enfants ne sont pas reconnus comme appartenant complètement à la famille d'accueil (« les parents d'intention ») et cette carence mérite d'être corrigée, dans l'intérêt de ces familles mais surtout dans celui de ces enfants. Rien ne peut justifier que ces enfants aient des droits réduits et une filiation incertaine, donc soient victimes de discrimination. La Cour Européenne des Droits de l'Homme le rappelle régulièrement à la France.

## DON D'ORGANES POST-MORTEM

La pratique des transplantations nécessite le don d'organes soit à partir d'un donneur vivant volontaire, soit à partir d'un donneur décédé. Actuellement, la loi française autorise le prélèvement sur un sujet en état de mort cérébrale pour peu qu'il n'ait pas exprimé son refus lorsqu'il était vivant. Cependant, la loi précise qu'un dialogue est nécessaire avec la famille du sujet décédé. La difficulté vient du fait que la plupart des sujets victimes d'accident et en état de pouvoir céder certains de leurs organes pour des greffes n'ont pas clairement exprimé leur décision à ce sujet. Les membres des familles consultées émettent souvent des avis divers et, pour peu qu'un des proches du défunt s'y oppose, le prélèvement n'est pas réalisé. Cela est responsable d'une grande pénurie d'organes et donc du décès de nombreuses

personnes inscrites sur des listes d'attente et non greffées. S'il n'y avait pas ces refus qui surviennent dans 30 à 50 % des cas, il n'y aurait aucune pénurie d'organes et tous les malades nécessiteux pourraient recevoir une transplantation.

Il est paradoxal de considérer que la pratique d'une autopsie médico-légale n'est pas

soumise à la réflexion de la famille mais est imposée chez les victimes de meurtre ou chez certains accidentés, tandis que le prélèvement d'organes pour sauver d'autres

vies humaines est soumis à cette condition. En exprimant les choses de façon un peu caricaturale, tout se passe comme si le fait de prélever des organes sur un sujet décédé était imposé par les pouvoirs publics, sans possibilité de dérogation, lorsque sont en jeu les intérêts d'une enquête judiciaire ou les intérêts financiers d'une assurance, alors que ce même prélèvement est soumis à des conditions beaucoup plus restrictives lorsqu'il est envisagé pour sauver la vie de malades gravement atteints.

Il apparaît donc, toujours dans une réflexion humaniste et laïque, indispensable d'offrir des conditions améliorées de prélèvement d'organes. C'est ce qu'a prévu la loi de janvier 2017. Reste à la faire appliquer correctement partout sur le territoire national.

## NEUROSCIENCES

La recherche dans les neurosciences a, elle, été longtemps différée du fait d'une sorte d'autocensure que l'on peut résumer très schématiquement en deux phases.

Dans un premier temps, le cerveau étant le siège de la pensée humaine et Dieu étant considéré comme

l'instigateur de celle-ci, il aurait été mal venu et prétentieux d'espérer comprendre le ressort de cette pensée ; d'ailleurs, les limites de la réflexion étaient dictées par la religion. Dans une période plus récente, la timidité des chercheurs s'explique par l'idée que le cerveau humain étant l'outil qui permet de progresser dans les connaissances, il paraissait difficile que cet organe réalise un retour sur lui-même pour s'auto-analyser. Actuellement, il s'agit au contraire de l'un des domaines les plus féconds de la recherche médicale, effectué dans le strict respect de la bioéthique mais sans inhibition dogmatique.

## FIN DE VIE DANS LA DIGNITÉ

Plusieurs histoires dramatiques ont défrayé la chronique, portant à la connaissance de tous l'existence de situations dans lesquelles des malades en fin de vie désirent abréger leur souffrance physique et mentale mais ne sont pas en capacité de le faire eux-mêmes. Certes, le nombre de ces circonstances a légèrement diminué avec l'introduction de moyens permettant d'améliorer les soins palliatifs, le traitement de la douleur, etc. Il reste qu'on dénombre environ 4 000 cas de situations sans solution acceptable pour des personnes implorant la fin de leur vie chaque année en France.

En vérité, chez certains malades en fin de vie, les souffrances sont abrégées par des procédés médicamenteux qui accélèrent le décès. Cela n'étant ni codifié, ni autorisé par la loi, il y a de grandes disparités d'un hôpital à un autre, d'une équipe à une autre, ce qui est à l'origine de regrettables injustices. De plus, des équipes soignantes peuvent être poursuivies et des risques d'abus ou de mauvaise application peuvent se développer dans certains cas.

Il importe donc de légiférer pour

combler les lacunes de la loi française. Tout en poursuivant le développement des soins palliatifs et de la prise en charge améliorée des malades en fin de vie, il est nécessaire d'offrir le choix entre diverses modalités de fin de vie : mort naturelle, sédation profonde et continue, aide active à mourir. Cette dernière option doit devenir un droit que pourra solliciter toute personne désireuse de se dispenser du calvaire d'une fin de vie très pénible. De plus, ce progrès entérinera une évolution infiniment souhaitable : la liberté pour chacun de disposer de sa vie, de ses 18 ans jusqu'à son dernier souffle, sans être soumis à un pouvoir extérieur lui dictant son destin.

Dans cette option d'un possible accès à une fin de vie médicalisée pour les malades en phase terminale d'une maladie incurable, la clause de conscience pourrait bien sûr être invoquée et personne ne serait contraint à quoi que ce soit, notamment dans le corps médical et soignant.

## RESPECT DE L'AUTRE

Sur ce sujet, le débat n'est pas sans rappeler les polémiques qui ont présidé à la loi sur l'IVG instaurant dans notre pays un droit à une liberté de choix pour les femmes dont certaines revendiquaient la possibilité d'interrompre une grossesse, dans certaines conditions. Cette avancée n'a cependant pas pu faire l'économie de manifestations violentes de la part des opposants : commandos s'attachant aux tables d'opération en France, assassinat de chirurgiens pratiquant l'IVG aux Etats-Unis, etc. Certains intégristes religieux n'ont pas hésité à tuer des médecins et des femmes au nom « de la défense de la vie de l'enfant à naître ». La plume de ceux qui ont écrit des appels au crime, aussi coupables qu'invisibles, a tué aussi sûrement que le pistolet de l'assassin lui-même. Les auteurs de documents extrémistes en cette matière peuvent bien sûr être considérés comme complices des meurtriers.

Dans tous ces aspects de l'activité humaine, qu'ils soient scientifiques, médicaux ou sociaux, la laïcité est indispensable à l'évitement des fundamentalistes religieux. Elle est indispensable pour en faire reculer les conséquences très dangereuses et pour ouvrir les esprits à un plus grand respect de l'autre, de celui qui pense différemment. Il n'est pas d'autre méthode pour le progrès de l'humanité qu'une approche scientifique humble en quête de vérités parfois difficiles à appréhender, en gardant constamment à l'esprit le doute créateur, certains diraient même la zététique.

Condorcet avait parfaitement raison d'écrire « la vérité appartient à ceux qui la cherchent et non point à ceux qui prétendent la détenir ». La rigueur de la démarche intellectuelle, sans a priori, est indispensable à la qualité des résultats proposés. Jean Bernard répétait à juste titre comme un leitmotiv que « ce qui n'est pas scientifique n'est pas éthique ». Cette éthique, il la désignait comme n'étant « pas une métaphysique » mais au contraire comme relevant d'une approche « pragmatique ».

Une démarche conjointement scientifique et éthique doit présider à tous les efforts permettant la progression des connaissances. Elle est aussi évidemment nécessaire à la qualité des soins délivrés aux malades. En aucun lieu et en aucun temps il n'a existé de très bonne médecine clinique sans recherche associée. D'ailleurs, l'esprit de recherche est indispensable à la bonne formulation des diagnostics et des propositions thérapeutiques.

La laïcité apparaît importante pour la liberté du chercheur. Elle doit être appliquée avec fermeté, sans accommodements raisonnables qui seraient perçus comme des compromis voire des compromissions. Pour



autant, la laïcité n'est pas du tout en opposition avec les religions. Elle permet au contraire la liberté de croyance de chacun et le libre exercice de chaque culte. Laïcité et progrès scientifique ne sont évidemment pas incompatibles avec des convictions religieuses. De nombreux chercheurs et savants sont croyants, conjuguant harmonieusement leur foi et les progrès des connaissances. La laïcité doit d'ailleurs être attentive à ne pas être perçue par ses détracteurs comme l'équivalent d'un intégrisme religieux...

## DIGNITÉ ET ÉPANOUISSSEMENT

Il est toujours souhaitable, pour convaincre du bienfait apporté par le progrès, ou de nouvelles façons de penser, d'utiliser une forme respectueuse, pédagogique et qui n'exclue pas une attitude d'écoute. Selon Fénelon « il ne suffit point de montrer la vérité, il faut la peindre aimable ». C'est bien cet exercice conjoint d'une fermeté dans le respect des règles de la laïcité et d'une attitude respectueuse pour les diverses philosophies personnelles qui doit permettre à la science de poursuivre son inexorable progrès. S'il est évidemment très juste que « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme », il est non moins exact que « conscience sans science n'est que naufrage de l'esprit », ou comme le disait plus simplement et sans fard Jean Bernard : « la conscience sans la science est inutile ». Aujourd'hui, si tous les intégrismes doivent être également combattus, ne nous cachons pas que celui qui apporte au quotidien les plus grands dangers est le fondamentalisme islamiste. Dans

l'Histoire, les extrémistes d'autres religions ont provoqué d'importants dégâts, de nombreux meurtres, de l'obscurantisme. L'Inquisition s'était fait une spécialité de la lutte contre toute lumière de l'esprit humain. À notre époque, l'intégrisme islamiste est responsable des plus grands massacres, de destructions d'œuvres d'art, de reculs à des modes de pensée et des modes de vie plus primitifs, d'interdictions d'enseignement, particulièrement sévères vis-à-vis des jeunes filles, etc.

**Dans tous ces aspects de l'activité humaine, qu'ils soient scientifiques, médicaux ou sociaux, la laïcité est indispensable à l'évitement des fondamentalistes religieux.**

Malek Boutih parle à ce propos d'islamofascisme soulignant que « l'islamisme ne naît pas de la pauvreté et de la marginalisation, il les manipule ». Ceci nous enseigne que si nous devons bien sûr déployer des efforts redoublés pour corriger la pauvreté, nous ne pouvons pas être naïfs au point de croire que cela sera suffisant pour faire reculer efficacement et

complètement cet intégrisme.

Une plus grande connaissance et une application par tous de la laïcité ainsi qu'une confiance restaurée dans le progrès sont également des outils à employer dans ce combat de longue haleine.

Afin que l'aventure humaine se poursuive, afin que personne ne soit soumis et réduit à l'obscurantisme, afin que la dignité et l'épanouissement de l'homme prospèrent, pour une humanité meilleure, nous avons le devoir d'enseigner la laïcité, les sciences et la bioéthique. Dans l'exercice de cet enseignement, rappelons-nous le conseil de Condorcet : « Il ne s'agit pas de soumettre chaque génération aux opinions comme à la volonté de celle qui la précède, mais de les éclairer de plus en plus, afin que chacune devienne de plus en plus digne de se gouverner par sa propre raison ».



© bovine15 / iStock

# LA BIOÉTHIQUE LAÏQUE : COMBIEN DE DIVISIONS ?

*Nicolas Pomiès • Jean-Louis Touraine nous indique que l'objet de son texte est de confirmer, à la lueur de quelques exemples, l'importance qu'il y a à appliquer les règles de la laïcité au domaine de la bioéthique. Sa démonstration est éclairante.*



**N**e nous dit-il pas que « en ce qui concerne les sciences, la laïcité est consubstantielle à la liberté scientifique, c'est-à-dire la liberté de la recherche et de la pensée scientifique. La laïcité est indispensable à la quête de la vérité, qui ne s'effectue pas au sein d'une obscure caverne. Elle est indispensable au progrès, lequel peut et doit s'accommoder d'impératifs éthiques mais non d'une étroitesse d'esprit ni d'une privation de liberté » ?

Le 8 janvier 2003, le Grand Orient de France, qui est une association dont l'article 1er du règlement déclare son attachement fondamental à la laïcité, écrivait à l'occasion du débat sur le clonage reproductif : « Longtemps, les religions ont rejeté le progrès au nom des index et des tabous propres à tout

culte. Les écritures, souvent réécrites, mélangées ou rénovées par d'habiles faussaires, servaient de justification au rejet de ce qui pouvait guérir ou sauver. Malgré le paradis promis, la peur de la mort soutenait les efforts des chercheurs, des médecins et des scientifiques qui refusaient de croire que la Terre était plate, que le Soleil tournait autour de la planète bleue, que les transfusions sanguines étaient œuvre du démon ». Il ne fait donc aucun doute que, comme le rappelle Philippe Foussier, Président du Grand Orient de France, dans ce même numéro, il existe pour la bioéthique « une vision humaniste en ce sens que c'est l'intérêt

de l'Homme, de l'humanité, qui doit prévaloir. Quand tant de courants invoquent Dieu pour éclairer ou prétendre éclairer ces problématiques, nous invoquons l'Homme. Cela n'empêche pas chacun d'entre nous de se référer à une vérité révélée pour la conduite personnelle de son existence s'il le souhaite, mais celle-ci ne peut prétendre s'imposer à l'ensemble de la société. » Réaliste, Philippe Foussier poursuit en déclarant que : « Hélas, on le voit avec les débats touchant à la fin de vie, en France, c'est la vision des cultes qui s'est imposée depuis bien longtemps à l'ensemble de la société ».

## COMMENT EXPLIQUER ALORS AUTREMENT QUE PAR L'HISTOIRE LE POIDS DES FORCES CLÉRICALES SUR NOTRE PAYS ?

Dans le numéro de mars-avril 2018 de *Franc-maçonnerie magazine*, Jean-Moïse Braitberg expliquait que, hier comme aujourd'hui, le combat

**N'assistons-nous pas à un recul des Lumières, à un déplacement des attentes de la société ou bien à un tarissement de la force progressive de la laïcité ?**

maçonnique sur les questions d'éthique en matière de santé et de gestion du corps s'inscrit dans la poursuite des objectifs des Lumières. Et c'est parce que la laïcité a permis le rétrécissement du champ d'influence de l'Église catholique que ce combat coïncide aujourd'hui avec les attentes d'une large part de la société. N'assistons-nous pas à un recul des

Lumières, à un déplacement des attentes de la société ou bien à un tarissement de la force progressive de la laïcité ?

Le Comité Consultatif National d'Éthique a organisé une grande consultation participative appelée les États généraux de la Bioéthique.

Cette consultation, voulant mesurer l'évolution de mœurs de la population face aux avancées scientifiques qui font évoluer le rapport au vivant et à la mort, a déclenché la mobilisation des forces rétrogrades

qui voient dans la science des attaques contre leurs croyances et leurs dogmes.

Pourtant, il est clair que les derniers jours de vie ne sont plus appréhendés par les individus et les familles de la même manière qu'auparavant. Les professionnels du funéraire qui interviennent peu de temps après le dernier souffle de vie des défunt savent que la gestion de la fin de vie a changé ces dernières dizaines d'années.

### ALORS POURQUOI LA LOI NE SE MET-ELLE PAS AU DIAPASON DU PROGRÈS ?

Pourquoi les voix des progressistes sont-elles si peu audibles ?

Christiane Vienne, responsable des questions de bioéthique au sein de la Grande Loge Mixte de France, est députée au parlement de Wallonie et fut Ministre de la Santé dans le Gouvernement wallon.

Elle pense qu'il n'y a pas de lien direct de causalité entre la biopolitique menée et la religion pratiquée (ou son absence) dans le pays. Par exemple, la France, pays laïque par excellence, est loin d'être à la pointe sur ces matières. C'est bien davantage le

conservatisme des élites, associé à leur perméabilité aux lobbies religieux et parfois industriels, que la capacité d'acceptation d'adaptation de la population qui est la clé de voûte des politiques menées.

En décembre 2017, lors d'un colloque organisé par le GODF et la GLMF, elle a déclaré que la raison balance

effectivement entre techno-prophètes et bio-catastrophistes, qu'il est donc essentiel de « trouver le juste équilibre, la voie du milieu » et ce n'est pas qu'une question médicale, c'est une question de bio politique !

Les progrès de la médecine sont inestimables et personne ne devrait s'y opposer. Une morale étriquée vient parfois s'y opposer, mais au bout du compte la raison finit par vaincre, comme cela a par exemple été le cas avec la question de l'euthanasie en Italie.

Il serait illusoire de fermer les yeux sur les lobbies à l'œuvre derrière les oppositions à la PMA et à l'euthanasie. Ce sont les mêmes que ceux qui s'opposent au mariage pour tous, à l'adoption par les couples homosexuels, et qui hier se sont opposés au droit à l'avortement. Les lobbies ne sont pas que philosophiques : les immenses intérêts financiers qui sont derrière chaque progrès parlent d'eux-mêmes !

Un élément selon elle saute aux yeux, c'est la disproportion entre l'émotion créée et la réalité des pratiques : 1,8 % de morts par euthanasie en Belgique chaque année ; 0,0 et quelques % de naissances par GPA, un peu plus par PMA...

La bonne vieille méthode pour faire les enfants a encore de beaux jours devant elle. La grande majorité d'entre nous mourra à l'hôpital accompagnée par une sédation que

nous qualifierons de discrète. Et nous serons améliorés... peut-être, et seulement si nous en avons les moyens financiers.

Quoiqu'il en soit, il est essentiel de créer « l'espace de la liberté et du choix » ! Chacun devrait pouvoir choisir sa fin de vie, chacun devrait pouvoir s'épanouir dans le sexe dans lequel il se ressent profondément.

En matière de biopolitique la question de l'accessibilité est essentielle.

Les progrès de la médecine seront-ils accessibles à tous ? Comment celui qui n'a pas accès aux soins dentaires aujourd'hui, peut-il espérer demain bénéficier d'un cœur artificiel voire d'un implant cochléaire ?

La réflexion bioéthique est aussi une réflexion sociale et sociétale.

La question n'est pas : faut-il interdire et limiter ? Mais, à l'inverse : comment rendre accessible au plus grand nombre ? C'est la condition de l'égalité.

En conclusion, Christine Vienne revenait simplement sur la devise qui nous lie tous : Liberté, Égalité, Fraternité.

Quels impacts sur la liberté ? En citant Judith Butler : Quelles sont les vies qui comptent ? Quelles sont les vies qui ne comptent pas comme vie, qu'on ne peut pas reconnaître comme des vies vivables, ou qui ne comptent que de manière ambiguë comme des vies ?

Quel impact donc sur les sans-papiers, sans logement, etc. ?

Est-on libre lorsque l'on n'a pas accès à l'éducation, à la protection d'un logement, aux soins de santé ?

Quels impacts sur l'égalité ? Ils sautent aux yeux mais aussi d'un point de vue géo politique : quels continents, quels pays sont à la pointe de la recherche ?

Un petit rappel : les trithérapies qui permettent aux malades du sida de bénéficier d'un confort de vie et d'une espérance de vie plus longue ont été pendant longtemps indisponibles dans les pays en voie de

développement qui sont ceux où la maladie se développe le plus. Il a fallu un lobbying (positif) considérable pour qu'ils le deviennent !

Comment l'espérance de vie des populations du monde va-t-elle être impactée ?

Quels impacts sur la fraternité ?

Elle en obordait un seul : considérer que chaque humain dans sa Zoë est un frère, une sœur implique de remettre en question un modèle social basé sur le profit, sur l'individualisme, de remettre sur le métier les solidarités, les filets de sécurité qui protègent et finalement d'oser le pari de l'égalité, de la liberté et de la fraternité.

Christiane Vienne pointait là incontestablement le pari majeur qui doit être relevé.

### MAIS LES LAÏQUES ONT ILS LES FORCES NÉCESSAIRES POUR MENER LE COMBAT ?

Ont-ils aussi les armes et les munitions pour mener les batailles ? L'idéologie rétrograde de l'obscurantisme n'aurait-elle pas obscurci les esprits de ceux qui pourtant devraient être des lumières et éclairer la société ? Ceci expliquerait la faiblesse créée par les divisions militantes laïques. Nous subirions nos relatives faiblesses doctrinales et philosophiques car trop axés sur nos individualités en oubliant l'intérêt général.

Comme l'indique Gilbert Hottois, professeur en philosophie à l'Université Libre de Bruxelles et directeur du Centre de Recherches Interdisciplinaires en Bioéthique (CRIB), Belgique : « Tous les hommes devraient apprendre aujourd'hui à vivre à deux niveaux : celui, d'une part, de leurs convictions morales, identités, appartenances communautaires personnelles et particulières ; celui, d'autre part, de la morale formelle, universelle, qui invite à relativiser le premier niveau et qui consiste dans le respect de

l'autonomie d'autrui. C'est le second niveau qui empêche le premier de devenir éventuellement fanatique et dogmatique. Mais la dualité du laïque comporte ceci de spécifique et de difficile que sa responsabilité particulière et concrète est la promotion réelle de l'universalité, de la tolérance et de la liberté. La morale laïque du premier niveau a pour contenu la promotion de la morale universelle du second niveau. La communauté laïque est, pour cette raison, à la fois particulière et universelle ; elle a et n'a pas une identité propre qui la distinguerait du reste de l'humanité. Là se trouve aussi son ambiguïté, souvent dénoncée, mais inévitable. »

L'effort des laïques consiste donc à faire cohabiter en eux ces deux niveaux philosophiques et de devenir ainsi ce que Charles Arambourou appelait

dans *UFAL Info* n°60 des « partisans animés de vues atteignant le degré de force, de sérieux, de cohérence et d'importance » nécessaire à l'action. Partisans animés de convictions laïques qui constituent une « conviction paradoxale », car ils n'en professent aucune pour les permettre toutes. Il est ainsi admis et prouvé qu'on peut être à la fois croyant et laïque : la laïcité n'entre pas en concurrence avec les croyances personnelles, elle se place sur le terrain de l'intérêt général.

Sans ces partisans laïques, le principe de laïcité s'éteindra et les lois de bioéthiques seront figées à l'unisson des catéchismes.

Le devoir des laïques est donc de se mobiliser sans cesse et de former les nouveaux partisans !

### DÉCÈS DE CHRISTOPHE MICHEL, LE MOUVEMENT LAÏQUE EN DEUIL



La rédaction d'*UFAL Info* et tous les militants de l'UFAL ont appris avec stupeur et tristesse le décès de Christophe Romero-Michel, Secrétaire-Général de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD). Militant infatigable, il avait su rénover la communication et dynamiser cette association importante pour le combat laïque de promotion des libertés individuelles.

En mars 2015, il avait répondu à nos questions à l'occasion d'*UFAL Info* n°60. Il nous avait déclaré alors que « *l'ADMD s'engage pour la liberté de choisir sa fin de vie, en demandant la légalisation de l'euthanasie, du suicide assisté et des soins palliatifs universels.*

*Nous devons pouvoir choisir ou pas notre fin de vie, avec ou sans question religieuse. C'est un choix personnel. Nous ne pouvons pas refuser un nouveau droit sur la seul raison religieuse. Le droit de mourir dans la dignité est une question qui repose sur la liberté et la laïcité.* »

C'est donc un camarade de combat que nous venons de perdre. Nous tenons à manifester notre sympathie aux militants de l'ADMD et notre soutien fraternel à Jean-Luc Romero son mari.

# COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

## GRÂCE AU PARTENARIAT ENTRE L'UFAL ET LA MUTUELLE MUTUALE, PROTÉGEZ-VOUS EN PARTICIPANT À UNE VÉRITABLE MUTUELLE :

- fidèle contre vents et marées, aux idéaux de la mutualité ouvrière, de la solidarité populaire, de la démocratie sociale, de l'entraide et de la réciprocité.
- qui agit selon le principe de la solidarité entre les individus, entre les générations et non dans la logique du profit capitaliste.
- résistant à la marchandisation de la santé.
- fidèle aux statuts émancipateurs de la première Association Internationale des Travailleurs qui déclarait en 1864 que « l'émancipation travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes ». Mutuelle continue d'agir pour que les adhérents de la mutuelle, les assurés sociaux soient les véritables acteurs de leur protection sociale.
- fidèle au programme du Parti Ouvrier de 1880 qui revendiquait « la Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, etc., restituées à la gestion exclusive des ouvriers. »
- fidèle à la loi de 1884 sur les syndicats qui stipulait dans son article 6, que les ouvriers pouvaient, sans autorisation, conformant aux autres dispositions de la loi, constituer entre les membres des syndicats des caisses spéciales de secours mutuels et de retraites.
- fidèle au programme du Conseil National de la Résistance qui prévoyait un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État. A ce titre, Mutuelle réclame la gestion de la Sécurité Sociale par des administrateurs élus des syndicats représentant les salariés et dénonce le paritarisme qui prévaut aujourd'hui. De même, Mutuelle considère que si les mutuelles font aujourd'hui de la complémentaire santé, c'est à cause des désengagements successifs du régime obligatoire vers les régimes complémentaires. Mutuelle est pour une «sécu» remboursant à 100% qui est possible par une autre répartition des richesses valorisant les revenus du travail. Mutuelle considère que le vrai rôle des mutuelles devrait être uniquement la prévention, les œuvres sociales et l'éducation populaire.



## MUTUALE, LA MUTUELLE FAMILIALE PROCHE DE VOUS

Mutuelle est un organisme de complémentaire Santé soumis aux dispositions du livre II du code de la mutualité qui est immatriculée au répertoire sirène sous le numéro 775 369 887.

**Tout membre d'une UFAL peut adhérer au contrat de groupe facultatif UFAL-MUTUALE, quel que soit son lieu d'habitation.**

Sans but commercial, MUTUALE propose :

- Des prestations de qualité et adaptées à leurs besoins de santé.
- Des tarifs accessibles
- Des remboursements rapides et la possibilité de télétransmission des décomptes avec différents Régimes Obligatoires grâce au système N.O.E.M.I.E.
- La visualisation des remboursements effectués depuis l'espace adhérents.
- La possibilité de tiers-payant (suivant convention).
- Des contrats de Prévoyance.
- Une assistance vie quotidienne, 24 h / 24 h, 7 jours / 7



**Tous les renseignements  
sont disponibles sur  
le site internet de l'UFAL :  
[ufal.org/mutuale](http://ufal.org/mutuale)**